



CODE DE DÉONTOLOGIE EN ONDES DES CANDIDAT(ES)

Élections d'innu Takuuikan Uashat mak Mani-Utenam

OBJET

Le présent code établit les règles déontologiques que tout(e) candidat(e) au poste de chefferie ou de conseiller(ère) doit respecter lorsqu'il ou elle utilise les ondes de la Radio Kushapetsheken (**CKAU**) durant la période électorale.

Son objectif est de protéger les droits fondamentaux des individus, de prévenir la diffamation et de préserver l'intégrité éditoriale de CKAU.

CHAMP D'APPLICATION

Le code s'applique à toute intervention en ondes (directe, pré-enregistrée ou rediffusée) diffusée par CKAU dans le cadre de la campagne électorale, ainsi qu'aux supports dérivés (baladodiffusion, site web, etc.).

ARTICLE 1 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- 1.1 Chaque personne, qu'elle soit de notoriété publique ou non, possède un droit fondamental à la vie privée, à l'intimité, à la dignité et au respect de sa réputation.
- 1.2 Aucune information concernant la vie personnelle d'un tiers ne doit être divulguée sans un motif d'intérêt public clairement établi.
- 1.3 Le ou la candidat(e) demeure seul(e) responsable de la véracité et de la légalité des renseignements divulgués.

ARTICLE 2 DIFFAMATION ET PROPOS PRÉJUDICIALES

- 2.1 Est prohibée toute déclaration susceptible de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne sans fondement factuel suffisant ou justification légale valide.
- 2.2 Avant de nommer ou d'identifier une personne, le ou la candidat(e) doit s'assurer de disposer d'éléments de preuve crédibles et vérifiables.
- 2.3 CKAU se réserve le droit d'exiger des corrections ou des rétractations immédiates lorsque des propos diffamatoires sont tenus.

ARTICLE 3 POUVOIRS DE LA STATION DE RADIO

- 3.1 CKAU peut interrompre ou mettre fin à la diffusion d'un(e) candidat(e) qui enfreint le présent code ou toute législation applicable.
- 3.2 Le temps d'antenne perdu en raison d'une interruption imposée n'est pas récupérable et reste à la discrétion exclusivement de CKAU.
- 3.3 Le ou la candidat(e) assume l'entière responsabilité civile et pénale des propos qu'il ou elle tient et indemnise CKAU de toute réclamation liée à des contenus diffamatoires ou illicites.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Le présent code entre en vigueur dès son adoption par la Direction de CKAU et demeure applicable pour toute la durée de la campagne électorale. Il peut être modifié par CKAU si des exigences légales ou des circonstances exceptionnelles l'exigent; les candidat(es) en seront alors informé(es) sans délai.

CONSETEMENT DU OU DE LA CANDIDAT(E)

Je soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie en ondes des candidat(es) et m'engage à le respecter intégralement lors de la diffusion qui me sera accordée par CKAU.

LIEU ET DATE	
SIGNATURE DU OU DE LA CANDIDAT(E)	
SIGNATURE DU TÉMOIN (CKAU)	

Adopté à Uashat mak Mani-Utenam, le _____ 2025

Après la signature :

- **Apporter en main dans notre studio de Mani-Utenam**
- **Envoyer votre formulaire signé à cette adresse :**
sylvie.ambroise@ckau.com
- **Fax : 418-927-2800**